

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-10

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS
DE RÉSERVATION DE TRÉSORERIE**

Le Conseil Général dispose, depuis 1987, de conventions d'ouverture de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Les contrats, conclu en 2007 avec Dexia Crédit Local et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées arrivent prochainement à expiration. Afin d'assurer leur renouvellement, j'ai procédé à une consultation de divers organismes bancaires.

Au vu des éléments présentés, il apparaît que les marges sur les index EONIA et EURIBOR proposées respectivement par Dexia Crédit Local et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées sont les plus favorables.

Par ailleurs, la gestion de la ligne de trésorerie par ces deux organismes bancaires a toujours donné pleinement satisfaction, tant sur le plan de la réactivité à nos demandes que sur le plan de la fiabilité des virements.

C'est pourquoi, je vous propose la conclusion d'une convention de réservation de trésorerie de 10 000 000 € avec Dexia Crédit Local et de 5 000 000 € avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, selon les conditions suivantes:

Dexia Crédit Local:

- Montant de l'ouverture: 10 000 000 €
- Taux d'intérêt: EONIA + 0,27% ou EURIBOR 7 jours + 0,25%
- Durée du contrat: 1 an

Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées:

- Montant de l'ouverture: 5 000 000 €
- Taux d'intérêt: EONIA + 0,35%
- Durée du contrat: 1 an

Pour ces deux organismes, les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables mensuellement sans capitalisation, à terme échu.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer les nouvelles conventions à intervenir avec Dexia Crédit Local de France et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, et à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la reconduction de la convention de réservation de trésorerie à intervenir avec Dexia Crédit Local et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, selon les conditions suivantes :

Dexia Crédit Local:

- Montant de l'ouverture: 10 000 000 €
- Taux d'intérêt: EONIA + 0,27% ou EURIBOR 7 jours + 0,25%
- Durée du contrat: 1 an
- Commission d'engagement : 0,02 % soit 2 000 € remboursable si l'encours moyen est supérieur ou égal à 20 % du montant plafond de l'ouverture de crédit soit 2 000 000 €

Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées:

- Montant de l'ouverture: 5 000 000 €
 - Taux d'intérêt: EONIA + 0,35%
 - Durée du contrat: 1 an
- Précise que pour ces deux organismes, les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables mensuellement sans capitalisation, à terme échu ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,